



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre D'élaborer un Modèle de Site Conceptuel</p>		
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000017523</p>		
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2015-12-11</p>		
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2015-01-08</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure normale Est (HNE)</p>	
	<p>F.O.B – F.A.B Sans Objet</p>		
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Heidi Noble Heidi.Noble@canada.ca</p>		
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 905-319-6982</p>	<p>Fax No. – N° de Fax 905-336-8907</p>	
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2017-03-31</p>		
	<p>Destination - of Services / Destination des services Région Ontario</p>		
	<p>Security / Sécurité Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à cette demande.</p>		
<p>Vendor/Firm Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>			
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>		
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>			
<p>Signature</p>	<p>Date</p>		

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission
4. Demandes de renseignements – en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes

- | | |
|----------|--------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Le présent besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)*, L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des

ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre de tout contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- 6.4.1 lorsque le marché ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – deux (2) copies papier

Section I : Soumission financière – deux (2) copies papier

Section III : Attestations deux (2) copies papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

2. Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3. Section II : Soumission financière

3.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.2 Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de décrire les éléments suivants du prix pour chaque étape des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre estimatif d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail.

Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour:

- (i) des travaux décrits à la Partie 6 du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécuté à l'intérieur de la région de l'Ontario.
- (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la région de l'Ontario.;
et
- (iii) réinstaller des ressources

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions.

- (b) Équipement (s'il y a lieu): Supprimer
- (c) Matériaux et fournitures (s'il y a lieu): Supprimer
- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à

l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

- (e) Sous-traitants (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) Autres frais directs (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la Partie 6 de la demande de soumissions.
- (g) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

3.3 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

4. Section III : Attestations

4.1 Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

Sauf mention expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission doit être celle du soumissionnaire même (avec l'expérience de toute société ayant formé le soumissionnaire par voie de fusion, mais sans l'expérience acquise par achat d'actif ou adjudication de marché). L'expérience des sociétés liées au soumissionnaire (société mère, filiale ou sœur), des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas prise en considération.

1.2 Évaluation technique

1.2.1 Critères techniques obligatoires

Il faut obtenir un résultat minimal de 70 % pour que la proposition soit jugée conforme.
Note minimale requise : 49 points

La proposition doit décrire suffisamment en détail tous les critères spécifiés dans les critères d'évaluation et la proposition technique ne doit pas excéder 50 pages imprimées d'un seul côté ou 25 pages imprimées recto verso.

1.2.2 Critères techniques cotés par points

Critères techniques	Points
Expérience et qualifications (points entre parenthèses)	
<p>1. Une description des biens et services que le proposant a auparavant fournis ou qu'il fournit actuellement, en soulignant l'expérience pertinente à l'égard des produits livrables, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Un résumé ou un aperçu des projets semblables accomplis pour des organismes de réglementation ou des associations de l'industrie ou des entités privées/professionnelles (4) <ul style="list-style-type: none"> 1. 5 projets pertinents ou plus (4) 2. 3 ou 4 projets pertinents (2) 3. 1 ou 2 projets pertinents (1) 4. 0 projet (0) ii. Trois (3) références (5) : <ul style="list-style-type: none"> 1. Trois (3) références confirmant un travail de bonne qualité, respectant le budget et l'échéancier, liées à des projets accomplis au cours des dix dernières années) (5) 2. Deux (2) références confirmant un travail de bonne qualité, respectant le budget et l'échéancier, liées à des projets accomplis au cours des dix dernières années) (3) 3. Une (1) référence confirmant un travail de bonne qualité, respectant le budget et l'échéancier, liée à un projet accompli au cours des dix dernières années) (1) 	9
<p>2. Les rôles et les responsabilités du promoteur et de ses représentants, employés ou sous-traitants qui contribueront à préparer les livrables et l'identification des individus qui exerceront ces rôles et leur savoir-faire respectif en la matière.</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Les rôles et les responsabilités fournis entièrement pour toutes les personnes participant au projet (3) <ul style="list-style-type: none"> 1. Information fournie pour tous les participants au projet (3) 2. Renseignements manquants (1) ii. Désignation du personnel proposé pour le projet ainsi que son expertise pertinente (2) <ul style="list-style-type: none"> 1. Information fournie pour tous les participants au projet (2) 2. Renseignements manquants (1) 	5

<p>3. Les connaissances, les compétences, l'expertise du promoteur dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Expérience dans l'élaboration de modèles de site conceptuels avec une expérience marquée en matière de sédiments contaminés et de milieux aquatiques (5); <ul style="list-style-type: none"> 1. 5 projets pertinents ou plus (5) 2. 3 ou 4 projets pertinents (3) 3. 1 ou 2 projets pertinents (1) 4. 0 projet (0) ii. Compréhension de la chimie du mercure, y compris son sort environnemental aquatique et atmosphérique, son transport, son processus de dépôt, sa biodisponibilité et la présence continue de sources de cette substance (5); <ul style="list-style-type: none"> 1. Démonstre une excellente compréhension (aucune faiblesse apparente; équipe solide, très compétente et expérimentée) (5) 2. Démonstre une compréhension adéquate (quelques faiblesses décelées, mais l'équipe satisfait aux exigences) (3) 3. Démonstre une compréhension déficiente (plus de cinq faiblesses identifiées) (0) iii. Analyse spatiale des données, en particulier pour évaluer les superficies et les volumes touchés (1); <ul style="list-style-type: none"> 1. connaissances démontrées (1) 2. connaissances non démontrées (0) iv. expérience démontrée avec les projets de gestion environnementale, préférablement dans le cadre d'un plan d'assainissement (2); <ul style="list-style-type: none"> 1. expérience démontrée dans le cadre d'un plan d'assainissement (2) 2. expérience démontrée mais <u>non</u> dans le cadre d'un plan d'assainissement (1) 3. expérience non démontrée (0) v. Assainissement des sédiments des sites contaminés avec une spécialité des sites contaminés au mercure (Hg) (3); <ul style="list-style-type: none"> 1. expérience démontrée totalement (3) 2. expérience démontrée partiellement (0) vi. Connaissance et expérience des options d'assainissement des sédiments contaminés, notamment le rétablissement naturel surveillé (3); <ul style="list-style-type: none"> 1. expérience démontrée incluant le rétablissement naturel surveillé des sédiments contaminés (3) 2. expérience non démontrée (0) vii. Connaissance de la réglementation et des lignes directrices fédérales et provinciales liées à la gestion des sédiments contaminés (1). <ul style="list-style-type: none"> 1. connaissance démontrée (1) 2. connaissance non démontrée (0) 	<p>20</p>
---	------------------

<p>4. <u>Compréhension du projet//plan de travail</u> La proposition doit comprendre les renseignements suivants :</p>	
<p>i. Le promoteur doit démontrer sa compréhension du projet à entreprendre ou des produits livrables à fournir, et donner une description de la démarche qu'il compte employer pour satisfaire aux exigences d'Environnement Canada (EC). (20)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Démonstre une excellente compréhension (aucune faiblesse apparente; équipe solide, très compétente et expérimentée) (20) 2. Démonstre une compréhension adéquate (quelques faiblesses décelées (moins de trois), mais l'équipe satisfait aux exigences) (16) 3. Démonstre une compréhension déficiente (pas plus de cinq faiblesses identifiées) (12) 4. Démonstre une compréhension déficiente (plus de cinq faiblesses identifiées) (8) 	20
<p>5. Un plan de travail détaillé pour les produits livrables doit être fourni, incluant toutes les tâches, les jalons et les échéanciers (ceci devrait être effectué à l'aide d'un diagramme de Gantt, d'un schéma ou d'un autre type d'outil). Les promoteurs doivent planifier l'achèvement de tous les livrables pour satisfaire à l'exigence ferme de l'entreprise, (modèles de site conceptuels), au plus tard le 31 mars 2016 et à l'exigence facultative, conformément à l'échéancier ci-après.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Plan de travail complet (aucune information manquante) (15) 2. Certaines informations manquantes (pas plus que trois) (12) 3. Certaines informations manquantes (pas plus que cinq) (9) 4. Beaucoup d'informations manquantes (plus de six) (6) 	15
<p>6. Un organigramme indiquant la façon dont le promoteur compte structurer ses relations de travail avec EC et ses sous-traitants, le cas échéant.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. organigramme complet incluant le personnel de relève (1) 2. organigramme avec informations manquantes (0) 	1

1.3 Évaluation financière

1.3.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire aux critères financiers obligatoires décrits dans le tableau ci-dessous.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères financiers obligatoires seront considérées comme irrecevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Le budget maximal attribué à ce projet ne doit pas dépasser 56 000,00 \$ (la TVH est en sus; la main-d'œuvre, les coûts correspondants, les déplacements et les sous-traitants sont compris). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Cette divulgation du budget du projet n'engage aucunement Environnement Canada à payer cette somme.

1.3.2 Évaluation du prix

Les propositions sont évaluées sur un total de 30 points.

La proposition dont le prix est le moins élevé recevra le maximum de 30 points, et toutes les propositions dont le prix est plus élevé seront cotées au prorata par rapport à celle dont le prix est le moins élevé.

Il faut obtenir un résultat minimal de 70 % pour que la proposition soit jugée conforme.

2. Méthode de sélection

soumission ayant reçu la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix

- a. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (b) respecter tous les critères financiers obligatoires; et
 - (c) obtenir la note minimale de 49 points globalement pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés par points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de 70% pour le mérite technique et de 30% pour le prix.
4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximum de points disponible multiplié par le ratio de 70%.
5. Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé, ni la moins disante, seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la

meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions sont recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 100 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	<u>85/100</u>	<u>66/100</u>	<u>68/100</u>
Prix évalué	<u>55 000,00\$</u>	<u>50 000,00\$</u>	<u>45 000,00</u>
Calculs			
Note pour le mérite technique	<u>85/100 x 70 = 59.5</u>	<u>66/100 x 70 = 46.2</u>	<u>68/100 x 70 = 47.6</u>
Note pour le prix	<u>45/55 x 30 = 24.55</u>	<u>45/50 x 30 = 27</u>	<u>45/45 x 30 = 30</u>
Note combinée	<u>84.05</u>	<u>73.2</u>	<u>77.6</u>
Note globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF)

(http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CUA de TPSGC A3010T (2010-08-16) Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le

soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT *(supprimer ce titre à l'attribution du contrat)*

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. *(supprimer cette phrase à l'attribution du contrat et ajouter le titre)*

Titre : *(insérer à l'attribution du contrat)*

1. Exigences relatives à la sécurité

1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010B (2015-09-03) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

À la section 19 Droits d'auteur

Dans cet article,

« matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;

« renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.

2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période de Attribution des contrats au le 6 mars 2017

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Heidi Noble
 Titre : Agent d'approvisionnement
 Environnement Canada
 Division des Acquisitions et marchés
 Adresse : 867 Lakeshore Road, Burlington, Ontario L7S 1A1

Téléphone : 905-319-6982
 Télécopieur : 905-336-8907
 Courriel : Heidi.Noble@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
 Télécopieur : ____-____-_____
 Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat).

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

- (a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes ci-dessous et les dispositions de paiement du contrat, si :
- (i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

- (iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur d'Ontario.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2015-09-03)
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

OBJECTIF

L'objectif de cette demande de propositions est d'élaborer un modèle de site conceptuel, les objectifs, buts et cibles de restauration propres au site devant être réalisés par le rétablissement naturel surveillé, et de recommander les éléments d'un plan de contrôle pour évaluer l'efficacité de la restauration naturelle dans le secteur préoccupant du fleuve Saint-Laurent.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Contexte

Il y a trois zones distinctes de sédiments contaminés par le mercure dans le fleuve Saint-Laurent le long du secteur riverain de Cornwall (voir la figure 1). La contamination provient de plus de 70 années de déversements de trois industries locales.

Cette contamination des sédiments est une raison pour laquelle le fleuve Saint-Laurent à Cornwall a été désigné un secteur préoccupant des Grands Lacs en vertu de l'Accord canado-américain relatif à la qualité des eaux des Grands Lacs.

Une stratégie de gestion des sédiments contaminés a été élaborée et mise en œuvre en 2005 en tant que plan de gestion à long terme pour les sédiments à contamination historique dans les trois zones. Cette stratégie, qui a adopté le rétablissement naturel surveillé comme solution corrective, a été élaborée à la suite d'un consensus fondé sur la science entre les partenaires communautaires, les groupes environnementaux et les gouvernements fédéral, provincial et municipal ainsi que des Mohawks d'Akwesasne.

La stratégie de gestion des sédiments contaminés de 2005 est basée sur un examen de 30 années d'études environnementales sur le fleuve Saint-Laurent qui suggèrent que :

- les sédiments contaminés se font recouvrir naturellement par des sédiments propres, créant ainsi un recouvrement naturel;
- les sédiments sont stables et ne sont pas en général perturbés par les événements météorologiques, le vent ou la circulation de navires;
- les organismes qui habitent dans les sédiments à Cornwall sont sains et les sédiments ne leur sont pas toxiques;
- il y a de nombreux types de poissons en santé qui se reproduisent bien dans le secteur;
- s'ils ne sont pas perturbés, les sédiments ne présentent pas de danger pour la population et l'environnement, bien qu'il y ait des limites sur la consommation de poissons locaux à cause de la contamination par le mercure.

Un principe directeur de la stratégie de gestion veut que les sédiments contaminés auparavant soient laissés tels quels, sans être perturbés, afin de permettre un rétablissement naturel continu. Des contrôles administratifs et une surveillance environnementale à long terme font également partie de la stratégie, qui tient aussi compte de l'hydrodynamique et de la bathymétrie du fleuve.

La mise en œuvre de la stratégie de gestion par un protocole de contrôles administratifs est la responsabilité partagée de sept organismes : Environnement Canada, ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario (MEACC), ministère des Pêches et des Océans, ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario, Conseil des Mohawks d'Akwesasne, Ville de Cornwall et Office de protection de la nature de la région de Raisin.

En 2010, les services de Golder Associates ont été retenus pour produire une mise à jour de l'état de la stratégie de gestion. Les objectifs particuliers de l'examen de 2010 comprenaient :

- résumer les résultats des études entreprises depuis la mise en œuvre de la stratégie de gestion afin de fournir un état actuel de la contamination par le mercure des sédiments dans le secteur préoccupant du fleuve Saint-Laurent;
- résumer les résultats des propositions de projets dans l'eau qui ont été examinées entre 2005 et 2010 selon le processus du protocole des contrôles administratifs (autrement dit, depuis la mise en œuvre de la stratégie).

Le rapport a formulé plusieurs recommandations concernant les questions qu'il fallait continuer à étudier et à évaluer; toutefois, sa conclusion générale était que le rétablissement naturel demeurerait l'approche la plus pratique dans la région de Cornwall. Les résultats de la mise à jour se trouvent dans le rapport intitulé « Cornwall Sediment Strategy – 2010 Update (Golder Associates, mars 2010) ».

De plus, Golder a préparé un rapport de dépistage du mercure de 2010 qui a examiné plusieurs sources connues de mercure en amont des sédiments contaminés. L'investigation a comporté un échantillonnage du sol, de l'eau souterraine, des eaux de surface et des eaux pluviales afin d'évaluer l'apport de ces diverses sources. Le rapport a conclu qu'il y avait plusieurs sources possibles d'écoulements de mercure dans la région de Cornwall.

Depuis la fin de l'examen Golder de 2010, il y a eu plusieurs nouvelles études dans le secteur préoccupant.

En 2011, le MEACC a prélevé des poissons dans le secteur préoccupant du fleuve Saint-Laurent pour analyser leur teneur en mercure afin d'examiner les tendances à long terme des concentrations en mercure des diverses sections du fleuve et d'évaluer les écarts historiques (de 1975 à 1979) et récents (de 2000 à 2008) des concentrations en mercure entre les sections du fleuve. Le rapport présentait les conclusions suivantes :

- La concentration en mercure de la perchaude a baissé dans les régions échantillonnées du secteur préoccupant (Cornwall) du fleuve Saint-Laurent, ce qui laisse croire que cette espèce a commencé à se rétablir dans le secteur préoccupant.
- Bien que les concentrations en mercure aient baissé pour le grand brochet, l'achigan à petite bouche et le doré jaune, les tendances ne sont pas statistiquement significatives dans le temps et les interdictions de consommation demeurent pour les populations vulnérables.

En 2012, le MEACC a prélevé des poissons pour le Programme de surveillance de la contamination du poisson gibier. Les données de cet échantillonnage ont été incorporées à la version la plus récente du *Guide de consommation du poisson de l'Ontario* (2015-2016).

En 2012, Environnement Canada a prélevé des organismes et des sédiments benthiques. Les concentrations de contaminants dans les sédiments, la toxicité des sédiments, la structure de la communauté d'invertébrés benthiques et les résidus de mercure dans les tissus des invertébrés benthiques ont été évalués pour déterminer si les conditions s'étaient améliorées dans le secteur préoccupant (SP) du Saint-Laurent. Le rapport, *Benthic conditions in the St. Lawrence River at Cornwall Area of Concern 2012 and trends from 1997 to 2012* (2015) concluait que :

- Le [Hg total] des sédiments demeure élevé et il y a eu peu de changements dans les concentrations depuis 2007, à l'exception de la zone 3 où le [Hg total] des sédiments était en concentrations similaires ou inférieures à celles de 2007. Le méthylmercure (MeHg) dans les sédiments était plus variable, affichant principalement des baisses depuis 2007, mais également des hausses et des concentrations similaires dans d'autres sites.
- Des 12 sites exposés échantillonnés pour des bioessais sur les sédiments en 2012, trois avaient une toxicité sévère, un était toxique, trois étaient potentiellement toxiques et cinq étaient non toxiques. La toxicité avait légèrement augmenté dans la zone 2 par rapport aux années précédentes, alors qu'elle est demeurée stable dans les zones 1 et 3.
- Le [Hg total] des invertébrés benthiques était élevé dans les sites exposés comparativement aux sites de référence. À l'exception de chironomidés dans certains sites de la zone 2, le [Hg total] était similaire ou inférieur à ceux de 2007 ou 2001. Les concentrations de [MeHg] des invertébrés benthiques sont demeurées essentiellement supérieures aux valeurs de référence ou, dans quelques cas, similaires aux valeurs de référence; les concentrations de [MeHg] ont affiché des baisses depuis 2007 ou 2001 avec certaines exceptions et étaient élevées dans la zone 1.
- Il n'y avait aucune preuve de communautés d'invertébrés benthiques affaiblies en 2012.

En 2014, l'Institut des sciences environnementales du fleuve Saint-Laurent (ISEFSL) a rassemblé toutes les données disponibles sur le mercure dans les sédiments recueillies entre 1991 et 2013 pour le SP dans un système d'information géographique (SIG) et appliqué une analyse spatiale afin de définir les tendances et les domaines exigeant un échantillonnage supplémentaire. L'étude a déterminé qu'il manquait des données pour les concentrations de Hg dans les sédiments à moins de 10 m du rivage et dans des zones où des projets, comme la construction d'un quai, peuvent perturber les sédiments.

En 2015, l'Institut des sciences environnementales du fleuve Saint-Laurent a rédigé le rapport *A Spatial Analysis of Mercury Concentrations in Shoreline Sediments of the St. Lawrence River (Cornwall) Area of Concern*. L'étude connexe a évalué le mercure dans les sédiments dans les trois zones identifiées en échantillonnant des sédiments aux sites à 1 m, 5 m et 10 m du rivage. Le rapport présentait les conclusions suivantes :

- Dans les zones contaminées (zones 1, 2 et 3), les concentrations de Hg dans les sédiments du littoral étaient hautement variables.
- Les sédiments prélevés dans une zone de référence non contaminée n'ont montré aucune contamination correspondant aux données historiques.
- Les sédiments des sites extracôtiers déjà échantillonnés dans les zones 1 et 2 ont démontré qu'il y avait contamination, comme prévu, mais pas dans la même mesure que les études antérieures.

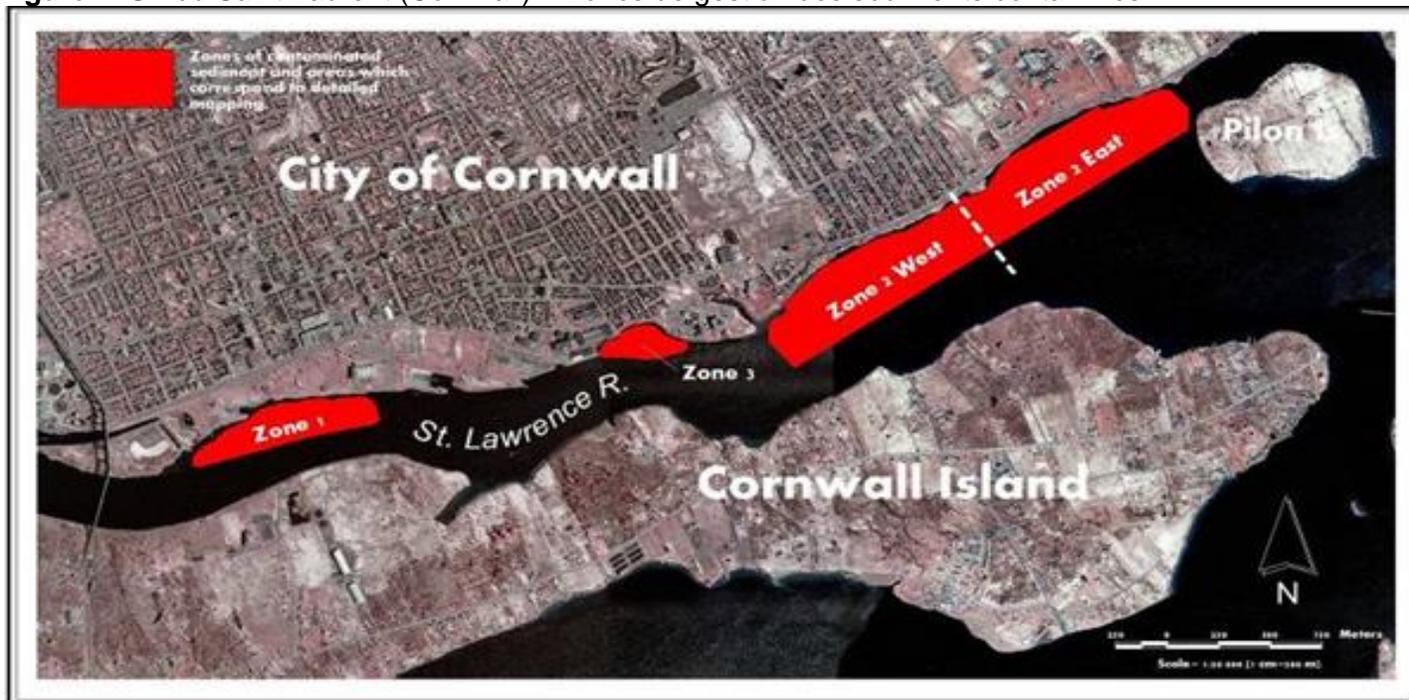
- Les échantillons de sédiment prélevés à 1 m ou à 5 m du rivage présentaient des concentrations de mercure beaucoup plus faibles que les échantillons prélevés à 10 m du rivage.
- Une relation significative (positive) a été établie entre les concentrations de Hg dans les sédiments du littoral et la matière organique des sédiments.
- Environ 61 % des échantillons de sédiments du littoral dépassaient la dose minimale avec effet des directives provinciales de la qualité des sédiments et 14 % dépassaient la dose maximale avec effet.
- Les concentrations de Hg les plus élevées dans les sédiments ont été trouvées dans plusieurs échantillons prélevés dans la partie ouest de la zone 2. L'analyse spatiale a également révélé un amas de concentrations de Hg beaucoup plus élevées dans cette région.

Objectif

Le promoteur retenu examinera en détail les documents mentionnés dans la section Ressources pour élaborer un modèle conceptuel de site illustré et narratif pour le SP du fleuve Saint-Laurent (Cornwall); il définira les objectifs et les buts de restauration à atteindre au moyen du rétablissement naturel surveillé; il établira les cibles de mesures correctives réalisables et réalistes; et il recommandera des éléments d'un plan de surveillance à long terme pour évaluer l'efficacité du rétablissement naturel surveillé à atteindre ces objectifs, ces buts et ces cibles.

Région à l'étude

Figure 1. SP du Saint-Laurent (Cornwall) – Zones de gestion des sédiments contaminés



Description des produits livrables

Le promoteur retenu utilisera l'information scientifique existante comprenant les études de site mentionnées dans la section Ressources ci-dessous et d'autres études que le promoteur jugera appropriées pour l'élaboration de ce qui suit :

1. Exigence ferme : Modèle conceptuel de site

- Caractérisation du site, interactions entre les contaminants, l'écosystème et récepteurs partout dans le SP et au fil du temps;
- Figures illustrant la structure du modèle conceptuel de site et les interactions;
- Plan de travail pour traiter l'exigence facultative ci-dessous (Tâche 4 – objectifs, buts et cibles).

2. Exigence optionnelle : Objectifs, buts, cibles et ébauche du plan de surveillance à long terme

- Objectifs et buts propres au site à atteindre au moyen du rétablissement naturel surveillé;
- Établir des cibles de mesures correctives réalisables et réalistes à court terme et à long terme;
- Élaborer les grandes lignes pour un plan de surveillance à long terme pour évaluer l'efficacité du rétablissement naturel surveillé à atteindre ces objectifs, ces buts et ces cibles.

*** REMARQUE : L'exigence facultative sera satisfaite uniquement si Environnement Canada le demande. La proposition du promoteur doit inclure les coûts proposés pour satisfaire à l'exigence facultative.**

Les éléments livrables énoncés ci-dessous sont nécessaires pour chaque exigence :

- A. un rapport préliminaire, un tableau décrivant comment chaque commentaire de révision du rapport préliminaire sera traité par le promoteur, une ébauche révisée avec suivi des modifications et un rapport final;
- B. une présentation PowerPoint résumant les conclusions du rapport (préliminaire, final);
- C. une présentation PowerPoint accessible au public résumant les conclusions du rapport (préliminaire, final).

Tâches pour l'exigence ferme (modèle conceptuel de site)

Tâche 1 – Revue de la documentation

- Le soumissionnaire retenu examinera et résumera les points et les conclusions clés de tous les rapports notés de 2010 à 2015 liés à la stratégie de gestion des sédiments contaminés, comme il est détaillé dans la section Ressources (10 rapports), sous forme de tableau.

Tâche 2 – Élaborer le modèle conceptuel de site à l'aide de tous les renseignements disponibles à ce jour et de ceux qui seront disponibles en 2015-2016, et mettre à jour la carte de la stratégie de gestion des sédiments contaminés

- Le modèle conceptuel de site vise à représenter l'état de la compréhension, propre au site, des sources, du devenir et du transport de contaminants et l'exposition potentielle des contaminants aux récepteurs. Il fournit un cadre structuré pour comprendre et communiquer les conditions actuelles sur le site relativement à l'interaction possible des contaminants avec les humains et l'environnement, et viendra appuyer la prise de décisions concernant les mesures d'assainissement efficaces. Ce modèle conceptuel de site vise à inclure les données originales utilisées pour élaborer la stratégie de gestion des sédiments contaminés et toute nouvelle donnée générée depuis 2000. Le modèle conceptuel de site permettra à EC, au ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario (MEACC) et à d'autres intervenants d'évaluer la réussite de l'option d'assainissement retenue (le rétablissement naturel surveillé) afin de protéger et restaurer l'environnement et de protéger les récepteurs humains et écologiques. Le rapport du modèle conceptuel de site devrait suivre l'aperçu de la table des matières présenté à l'annexe A et devrait inclure ce qui suit :
 - *Ces données vont permettre de délimiter davantage les concentrations en mercure de sédiments autour des sites d'échantillonnage désignés dans le projet de cartographie de la stratégie de gestion des sédiments contaminés de 2015.)*
 - *Inclure les résultats de l'étude sur le souffle de l'hélice qui seront disponibles en janvier 2016. Une étude pour évaluer l'effet du souffle de l'hélice d'un bateau de plaisance, particulièrement pendant les périodes de l'année où la croissance des macrophytes aquatiques est minimale (p. ex. de juin à juillet) et dans des zones près des berges avec un couvert minimal de macrophytes aquatiques, sur la remise en circulation de sédiments dans les zones près des berges pour les trois zones désignées de contaminants en vertu de la stratégie de gestion des sédiments contaminés est actuellement dans les sources historiques et courantes : Les sources de contaminants en Hg devraient être relevées, ainsi que l'état des efforts d'atténuation des sources.*
 - *Voies de migration, devenir et transport : Relever les voies importantes et mineures par lesquelles des contaminants peuvent atteindre des récepteurs biologiques et discuter des mécanismes naturels de rétablissement.*
 - *Récepteurs et risques : Résumer les connaissances actuelles en matière de risques liés aux sédiments à l'égard des invertébrés benthiques, des poissons et de la faune.*
 - *Stabilité des sédiments et taux de dépôt : Discuter de facteurs qui font en sorte que les contaminants dans les sédiments enfouis vont probablement demeurer isolés des récepteurs biologiques à l'avenir et résumer les connaissances actuelles sur les taux de dépôt.*
 - *Enjeux clés, lacunes dans les connaissances et recommandations : Intégrer les renseignements des sections ci-dessus pour offrir des recommandations spécifiques sur d'autres enquêtes requises afin de finaliser et améliorer le modèle conceptuel de site, et de permettre la conception d'un plan détaillé de surveillance à long terme pour mesurer la réussite du rétablissement naturel surveillé pour la protection et la restauration de l'environnement et pour la protection des récepteurs humains et écologiques.*
 - *Évaluer l'efficacité continue des procédures de contrôle administratif prévues par la stratégie de gestion des sédiments contaminés.*

- *Inclure les nouvelles données sur la chimie des sédiments près des berges qui seront disponibles en janvier ou février 2016. (Environ soixante-quatre (64) carottes de sédiments seront prélevées le long des berges à l'intérieur des trois zones désignées de contaminants en vertu de la stratégie de gestion des sédiments contaminés et seront sectionnées pour en analyser la concentration en mercure et le contenu organique. Huit des 64 carottes seront également analysées pour la détection de métaux traces, de HAP et d'hydrocarbures pétroliers et les résultats seront disponibles à la fin de décembre 2015).*
- *Mettre à jour la carte de la stratégie de gestion des sédiments contaminés à l'aide des données sur la chimie des sédiments près des berges qui seront disponibles en janvier ou février 2016.*

Tâche 3 – Selon le modèle conceptuel de site, élaborer un plan de travail pour décrire la manière dont le promoteur tiendra compte des points énumérés à la tâche 4. Ce plan de travail devrait être soumis avec le rapport préliminaire révisé du modèle conceptuel de site.

Tâches pour l'exigence facultative

*** REMARQUE : L'exigence facultative sera satisfaite uniquement si Environnement Canada le demande. La proposition du promoteur doit inclure les coûts proposés pour satisfaire à l'exigence facultative.**

Tâche 4 – Déterminer les objectifs et les buts propres au site et établir des cibles

- Déterminer des objectifs et des buts propres au site relatifs à l'assainissement des sédiments tels qu'ils s'appliquent au rétablissement naturel surveillé et établir des cibles à court et long terme pour mesurer l'efficacité du rétablissement naturel surveillé au fil du temps afin d'atteindre les buts et les objectifs. Ces cibles (qu'il s'agisse de sédiments de Hg et/ou de MEHg et/ou de concentrations tissulaires, par exemple) doivent être mesurables et réalistes en fonction des jeux de données existants disponibles pour le SP de Cornwall.

Tâche 5 – Recommandation d'approches en matière de surveillance à long terme

- Il faut prévoir un engagement à l'égard de la surveillance à long terme dans le cadre d'une stratégie de gestion des sédiments, afin qu'il soit possible de confirmer que la mesure d'intervention retenue pour la protection et la restauration de l'environnement ainsi que pour la protection des récepteurs humains et écologiques permet d'obtenir les résultats escomptés. Le promoteur doit recommander des approches en matière de surveillance à long terme qui sont réalistes et efficaces en tenant compte des données concernant le site dont on dispose, en vue de l'évaluation de l'efficacité des méthodes de suivi du rétablissement naturel, ou SRN (p. ex. dépôt des sédiments, carottage de sédiments, concentrations dans les tissus des poissons, recours au logiciel d'évaluation des sédiments benthiques BEAST etc.). Les approches suggérées serviront de point de départ pour l'élaboration d'un plan de surveillance à long terme ainsi que pour la conception des plans d'échantillonnage requis, à une date ultérieure.

Présentation

Le promoteur retenu devra faire deux présentations sur l'exigence ferme (modèle conceptuel du site, ou MCS) et deux présentations sur l'exigence optionnelle :

- une présentation technique s'adressera au Comité directeur (Cornwall);
- une présentation sera destinée au grand public (Cornwall).

Rapports

Le promoteur retenu devra présenter des rapports sur ses activités à Environnement Canada (EC), par courriel. Ces rapports feront notamment état des tâches effectuées, du calendrier prévu, des problèmes, des incidents et des tâches prévues au cours de la période visée par le rapport suivant;

Le promoteur retenu devra présenter à EC un rapport de projet contenant toutes les conclusions reliées aux tâches 1 à 3 et, sur demande, aux tâches 4 et 5.

Le rapport sur le MCS doit présenter la structure exposée à l'annexe A (jointe) et comprendre les principaux problèmes, les lacunes dans les données et les recommandations.

Une version préliminaire du rapport de projet doit être soumise à EC par voie électronique. Le rapport préliminaire doit être soumis dans son intégralité, avec toutes ses annexes. Le Comité directeur examinera la version préliminaire du rapport de projet présentée par le promoteur retenu et formulera des commentaires à son intention. Le promoteur doit, en tenant compte de tous les commentaires fournis, remanier la version préliminaire du rapport de projet. Pour ce faire, il doit travailler en mode révision (c.-à-d. en suivi des modifications). Il doit ensuite soumettre le document ainsi créé en vue de l'étape finale du concours. Le promoteur retenu doit fournir à EC une copie électronique du rapport de projet final sur CD-ROM et dix (10) impressions papier en couleur de ce même rapport.

Le promoteur retenu doit présenter le rapport final à EC en format PDF (il est également tenu de fournir tous les fichiers de travail, c.-à-d. les fichiers en formats Microsoft Word, Microsoft Excel, Microsoft Access, PowerPoint, GIS, etc.) et en version papier en respectant les jalons prévus à la section 12 de la présente demande de propositions (DP).

Réunions avec le Comité directeur

Le promoteur retenu devra participer à un maximum de trois (3) réunions en personne (à Cornwall) ainsi qu'à des téléconférences bimensuelles pour chaque exigence. Le promoteur retenu devra prendre des notes durant les réunions et en fournir une version préliminaire et une version finale.

Calendrier

Les jalons et les dates de livraison pour l'exigence ferme (MCS) sont les suivants :
(toutes les dates sont postérieures à l'attribution du contrat)

Produits livrables	Date d'échéance provisoire
<ul style="list-style-type: none"> • Plan de travail et document préliminaire sur les lacunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la réunion de lancement du projet à Cornwall

dans les données	
<ul style="list-style-type: none"> Réunion de lancement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Dans les deux semaines suivant la signature de l'entente – Cornwall
<ul style="list-style-type: none"> Rapports bimensuels 	<ul style="list-style-type: none"> Dans les cinq jours ouvrables suivant les deux premières semaines qui se sont écoulées à partir de la signature de l'entente
<ul style="list-style-type: none"> Rapport préliminaire sur le MCS 	<ul style="list-style-type: none"> 8 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Rapport préliminaire révisé sur le MCS 	<ul style="list-style-type: none"> 12 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Version préliminaire du plan de travail pour la tâche 4 	<ul style="list-style-type: none"> 12 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Version finale du rapport sur le MCS 	<ul style="list-style-type: none"> 16 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Version finale du plan de travail pour la tâche 4 	<ul style="list-style-type: none"> 16 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Version préliminaire de la présentation technique en format PowerPoint 	<ul style="list-style-type: none"> 8 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Version finale de la présentation technique en format PowerPoint 	<ul style="list-style-type: none"> 16 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Version préliminaire de la présentation à l'intention du public en format PowerPoint moment 	<ul style="list-style-type: none"> 12 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Version finale de la présentation à l'intention du public en format PowerPoint 	<ul style="list-style-type: none"> 16 semaines

Toutes les dates peuvent être modifiées à la discrétion exclusive d'EC.

Les jalons et les dates de livraison pour l'exigence optionnelle (tâches 4 et 5) sont les suivants (toutes les dates sont fonction de la date du lancement de l'exigence optionnelle par EC) :

Produits livrables	Date d'échéance provisoire
<ul style="list-style-type: none"> Rapports bimensuels 	<ul style="list-style-type: none"> 2 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Rapport préliminaire 	<ul style="list-style-type: none"> 4 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Rapport préliminaire révisé 	<ul style="list-style-type: none"> 8 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Rapport final 	<ul style="list-style-type: none"> 12 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Version préliminaire de la présentation technique en format PowerPoint 	<ul style="list-style-type: none"> 8 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Version finale de la présentation technique en format PowerPoint 	<ul style="list-style-type: none"> 12 semaines
<ul style="list-style-type: none"> Version préliminaire de la présentation à l'intention du 	<ul style="list-style-type: none"> 8 semaines

public en format PowerPoint	
<ul style="list-style-type: none"> Version finale de la présentation à l'intention du public en format PowerPoint 	<ul style="list-style-type: none"> 12 semaines

Toutes les dates peuvent être modifiées à la discrétion exclusive d'EC.

Ressources

(1) EC a fourni les documents suivants dans le cadre de cette DP :

- Dreier, S.I., « Les Sédiments du secteur riverain de Cornwall : Examen des études environnementales » (examen qui porte sur la période allant de 1970 à 1999). Ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) – Région de l'Est. Mai 2000. Projet conjoint du MEO et d'EC.
- La stratégie de gestion des sédiments de Cornwall de 2005 (2010)
- Stratégie de gestion des sédiments de Cornwall – Protocole relatif aux contrôles administratifs – Document d'orientation (2005)
- Spatial and temporal trends in sport fish mercury concentrations in the St. Lawrence River (Cornwall) Area of Concern (AOC) [Tendances spatiales et temporelles des teneurs en mercure dans les poissons de pêche sportive dans le secteur préoccupant du fleuve Saint-Laurent (Cornwall)] (2011)
- “Weight of Evidence” - Case Study “Delist” OR “Area in Recovery” -Lessons Learned 2014 River Symposium [« Le poids de la preuve » – Étude de cas « Retirer de la liste » OU « Secteur en voie de rétablissement » – Leçons apprises lors du symposium de 2014 sur le fleuve] (2014)

(2) EC fournira au promoteur retenu une copie des documents/rapports suivants à la suite de la signature du contrat :

- Évaluation du potentiel de bioaccumulation du mercure effectuée à partir de sédiments recueillis dans le secteur préoccupant du fleuve Saint-Laurent à Cornwall (2003)
- Evaluation of Sediment Management Options for the St Lawrence River (Cornwall) Area of Concern [Évaluation des options de gestion des sédiments pour le secteur préoccupant du fleuve Saint-Laurent (Cornwall)] (2004)
- Sediment Chemical Assessment of the Cornwall Canal. St Lawrence River, Ontario [Évaluation chimique des sédiments du canal de Cornwall. Fleuve Saint-Laurent, Ontario] (2006)
- 2004 Sediment Characterization: Cornwall Oil Tank Storage Area [Caractérisation des sédiments en 2004 : Zone de réservoirs de stockage de produits pétroliers à Cornwall] (2007)
- 2004 Sediment Characterization: Cornwall Zone 1 & 2 Sediment Sampling. [Caractérisation des sédiments en 2004 : Échantillonnage des sédiments dans les zones 1 et 2 de Cornwall] (Mai 2007)
- Monitoring of Benthic Conditions in the St. Lawrence River at Cornwall, 2007 [Surveillance des conditions benthiques dans le fleuve Saint-Laurent à Cornwall en 2007] (2009)
- Mercury Trackdown Project [Projet de repérage de mercure] (2010)
- Cornwall Sediment Strategy 2010 Update [Le point sur la stratégie de gestion des sédiments de Cornwall de 2010] (2010)

- Assessment of fish mercury levels in the upper St. Lawrence River, Canada [Évaluation des teneurs en mercure dans les poissons du haut Saint-Laurent] (2012)
- 2012 Ministry of Environment Fish Contaminant Monitoring Program Data for the St Lawrence River AOC [Données de 2012 du programme de surveillance des contaminants du poisson d'Environnement Canada pour les secteurs préoccupants du fleuve Saint-Laurent]
- Benthic conditions in the St. Lawrence River at Cornwall Area of Concern 2012 and trends from 1997 to 2012 [Conditions benthiques dans le secteur préoccupant du fleuve Saint-Laurent à Cornwall en 2012 et tendances de 1997 à 2012] (2015)
- A Spatial Analysis of Mercury Concentrations in Shoreline Sediments of the St. Lawrence River (Cornwall) Area of Concern [Une analyse spatiale des teneurs en mercure dans les sédiments du secteur préoccupant du fleuve Saint-Laurent (Cornwall)] (2015)
- Effects of propeller wash on resuspension of sediments [Effets du souffle de l'hélice sur la remise en circulation de sédiments] (Janvier 2016)

- Autres données chimiques de sédiments provenant de régions proches du rivage pour préciser les zones de contaminants désignées (janvier-février 2016)
- Accès à la base de données SIG de la Stratégie de sédiments de Cornwall aux fins de l'élaboration d'un modèle conceptuel de site (à obtenir auprès de l'Institut des sciences environnementales du fleuve Saint-Laurent à la signature d'un accord de partage de données)

ANNEXE B**BASE DE PAIEMENT****1.0 Honoraires**Tâches pour l'exigence ferme

Tâche 1 – Étude du document : _____ \$

Tâche 2 – Élaborer le modèle conceptuel de site à l'aide de toute l'information disponible à ce jour et de celle qui le sera en 2015-2016, et mettre à jour la carte des services de soutien essentiels (SSE) : _____ \$

Tâche 3 – À partir du modèle conceptuel de site, élaborer un plan de travail pour décrire la façon dont le promoteur abordera les points indiqués à la tâche 4 :
_____ \$

Résumé

Total des honoraires :	_____	\$
Total des frais de sous-traitance :	_____	\$
Total des frais de déplacement :	_____	\$
Total partiel, dépenses :	_____	\$
Taxes applicables :	_____	\$
Dépenses totales :	_____	\$

Tâches pour l'exigence facultative

Tâche 4 – Définir les objectifs, les buts et les cibles établies propres au site :
_____ \$

Tâche 5 – Recommander les approches de surveillance à long terme :
_____ \$

Résumé

Total des honoraires : _____ \$
 Total des frais de sous-traitance : _____ \$
 Total des frais de déplacement : _____ \$
 Total partiel, dépenses : _____ \$
 Taxes applicables : _____ \$
 Dépenses totales : _____ \$

2.0 Pour les frais remboursables

2.1 Déplacements

Pour les exigences relatives aux déplacements décrites dans la section Rencontre avec le Comité de direction de l'énoncé des travaux à l'Annexe A.

L'entrepreneur obtiendra le remboursement, au prix coûtant, de ses frais autorisés de déplacement et de séjour qu'il engage de manière raisonnable et convenable dans l'exécution des travaux, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux annexes B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le représentant du Ministère.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements sont assujettis à une vérification gouvernementale.

Le Canada n'approuvera aucuns frais de déplacement ou de subsistance pour :

- a. Des travaux exécutés dans la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C., 1985, ch. N-4, article 2. La *Loi sur la capitale nationale* peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à : <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4/>;
- b. Des déplacements effectués entre l'établissement commercial de l'entrepreneur et la RCN;
- c. La réinstallation de ressources en vue de satisfaire aux modalités du contrat. Ces dépenses sont comprises dans les taux horaires fixes tout compris indiqués à la sous-section A-1.0 ci-dessus.

Coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance dûment autorisés :
 _____ \$ (*insérer le montant à l'attribution du contrat*)

2.2 Pour la sous-traitance

L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses de sous-traitance qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux, au coût réel, sans aucune indemnité pour le profit ou les frais généraux administratifs. Ces dépenses seront remboursées sur présentation d'un exemplaire de la facture (accompagné des reçus appropriés (s'il y a lieu) que l'entrepreneur a reçue du sous-traitant.

Coût estimatif total de la sous-traitance : _____ \$ (Insérer le montant au moment de l'attribution du contrat.)

2010B 10 (21-03-2013) Présentation des factures

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter une facture pour chaque livraison ou expédition; les factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
 - b. des renseignements détaillés sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;
 - c. la déduction correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
 - d. le report des totaux, s'il y a lieu;
 - e. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

3.0 Le contrat proposé sera en vigueur de la date de son adjudication jusqu'au 31 mars 2016.

3.1 Option de prolongation du contrat

Il est entendu et convenu que l'entrepreneur accorde à Environnement Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat proposé pour une période de 12 mois avec l'exigence facultative, décrite à la section Description des produits livrables de l'énoncé des travaux à l'Annexe A,

pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 selon les mêmes clauses et conditions. Environnement Canada pourra exercer cette option en tout temps, en informant par écrit l'entrepreneur de son intention au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'entrepreneur convient que les taux et les prix applicables durant la période de prolongation du contrat seront conformes aux dispositions du contrat.